



**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION  
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté du 3 février 2020 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure relevant des ministres chargés des affaires sociales au titre de 2020**

**Le ministre des solidarités et de la santé,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-483 du 13 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 3 février 2020 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure relevant des ministres chargés des affaires sociales au titre de 2020 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 février 2020 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La composition du jury de l'examen professionnel organisé au titre de l'année 2020 pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure relevant des ministres chargés des affaires sociales est fixée ainsi qu'il suit :

Mme Gwenaëlle BOISARD	Attachée hors classe d'administration de l'Etat à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi Ile-de-France, <b>Présidente</b> ;
M. Saïd ADJERAD	Attaché hors classe d'administration de l'Etat au rectorat d'Amiens ;
M. François FOURREAU	Inspecteur principal de la jeunesse et des sports honoraire ;
Mme Evelyne HOUDOIN	Inspectrice de classe exceptionnelle des affaires sanitaires et sociales à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
Mme Laurette PEGORARO	Attachée principale d'administration de l'Etat à la direction des ressources humaines ;
M. Michaël ROBIN	Directeur adjoint du travail à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est – Unité départementale de la Moselle ;
Mme Marie-Laure VINCENT	Attachée principale d'administration de l'Etat à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ».

#### **Article 2 :**

En cas d'indisponibilité de Mme Gwenaëlle BOISARD, la présidence sera assurée par M. Saïd ADJERAD.

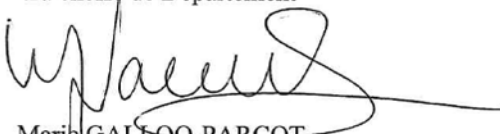
#### **Article 3**

Cet examen professionnel est classé dans le groupe 2 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

#### **Article 4 :**

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 7 octobre 2020

La cheffe de Département  
  
Marie GALLOO-PARCOT